



Objet : Contrat de licence avec option d'hébergement- Agora +

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.5211-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-10 et suivants ;

VU l'arrêté n°178-22 en date du 29 juin 2022 portant délégation de signature à Madame Josette PUJOL, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente de la Communauté de Communes Conflent Canigó ; portant sur les attributions déléguées dans le cadre de l'article L.5211-09- 3<sup>ème</sup> alinéa, L 5211-12 et R 5214-1 du C.G.C.T. ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la proposition de contrat d'hébergement et d'infogérance des progiciels de gestion de la société Agora + ;

Considérant la nécessité d'installation de cet hébergement et d'infogérance pour les services multi-accueil et ADL ;

#### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer le contrat de licence avec option d'hébergement de la solution informatique à destination des services multi-accueil et ADL avec la société Agora sise 60, Rue Etienne DOLET 92240 MALKOFF, pour un montant annuel de 4.950,00 € H.T., soit 5 940,00 € T.T.C.

**Article 2 :** Le contrat est conclu, à compter du 01/01/2025 et restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027. Le renouvellement de la licence d'utilisation de la solution et des services fera l'objet d'un nouveau contrat signé par les parties.

**Article 3 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget.

**Article 4 :** Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 29 janvier 2025.



La Vice-Présidente,

Josette PUJOL.



## Contrat de licence avec option d'hébergement

**N° 2025-036**

Entre :

la société **AGORA PLUS**, société à responsabilité limitée, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 480 170 885, dont le siège social est sis 60, rue Etienne DOLET, 92240 MALAKOFF, représentée par Monsieur Pedro VAZ, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « Agora Plus », d'une part

Et :

La Communauté de Communes **CONFLENT-CANIGOU**, représentée par Le Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée le « Client », d'autre part

Ci-après dénommées ensemble les « Parties » ou, individuellement, la « Partie ».

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Agora Plus est une société dont l'activité consiste en la fourniture de solutions informatiques à destination des entités publiques comme privées dans le domaine des affaires scolaires et familiales et de la petite enfance.

Le Client a souhaité pouvoir bénéficier d'une ou de plusieurs solutions informatiques d'Agora Plus ainsi que de ses services associés et a notamment déclaré disposer du niveau de compétence et de connaissance suffisant pour lui permettre de pleinement comprendre l'offre émise par Agora Plus.

Après avoir étudié cette offre de manière exhaustive et s'être assurée qu'elle convenait à ses besoins tant opérationnels, techniques que réglementaires, notamment pour ce qui concerne la réglementation sur la protection des données, le Client a confirmé sa volonté de recourir aux solutions et services d'Agora Plus.

Les Parties sont donc convenues de ce qui suit :

### ARTICLE 1 DEFINITIONS

Terme	Definition
Anomalie	Désigne tout fonctionnement de la Solution non conforme à la Documentation.
Conditions Générales	Désigne le présent document.
Conditions Particulières	Désigne le devis éventuellement transmis au Client par Agora Plus et accepté par le Client.
Contrat	Désigne les Conditions Générales ainsi que tous les éléments composant l'ensemble contractuel régissant les relations entre les Parties, tels que listés à l'Article 3 ci-après.
Développements Informatiques	Désigne les développements informatiques ou paramètres réalisés par Agora Plus pour le Client tels qu'identifiés en Annexe 4 et/ou dans les Conditions Particulières.
Documentation	Désigne tout document émanant d'Agora Plus et décrivant les fonctionnalités des Solutions et/ou des Services.
Informations d'Authentification	Désigne, quand pertinent, les informations d'identification d'un Utilisateur lui permettant de s'authentifier sur une Solution.
Modules	Désigne les modules de la Solution, auxquels le Client a souscrits et identifiés en Annexe 4, dans les Conditions Particulières ou dans les avenants successifs.
Services	Désigne les services fournis par Agora Plus au Client au titre du Contrat, tels qu'identifiés à l'Article 6 ci-après.
Solution	Désigne ensemble la solution et les Développements fournis par Agora Plus au Client au titre du Contrat et identifiés en Annexes du Contrat et/ou dans les Conditions Particulières.
Utilisateur	Désigne toute personne autorisée par le Client à utiliser la (ou les) Solution(s) et/ou à bénéficier des Services.



#### ARTICLE 2 OBJET

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Agora Plus fournira les Services au Client en contrepartie du respect, par le Client, de ses obligations au titre du Contrat, en ce compris le paiement des sommes CONVENUES.

#### ARTICLE 3 ENSEMBLE CONTRACTUEL

Le Contrat est composé des :

- Conditions Générales
  - o Son Annexe 1 « Données à caractère personnel » ;
  - o Son Annexe 2 « Description des caractéristiques du traitement de données sous-traité à Agora Plus dans le cadre de la fourniture de la Solution »
  - o Son Annexe 3 « Stipulations propres aux Services d'Hébergement » ;
  - o Son Annexe 4 « Services » ;
  - o Son Annexe 5 « Conditions financières » ;
- Conditions Particulières

Le Contrat constitue le seul accord entre Agora Plus et le Client eu égard à son objet, à l'exclusion notamment de tout cahier des clauses ou conditions générales d'achat.

#### ARTICLE 4 DUREE

Le Contrat entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027.

Le renouvellement de la licence d'utilisation de la Solution et des Services fera l'objet d'un nouveau contrat signé par les Parties.

#### ARTICLE 5 CONDITIONS FINANCIERES

##### ARTICLE 5.1 PRIX

Le prix de la licence d'utilisation des Modules de la Solution et des Services d'hébergement est déterminé dans l'Annexe 5 et/ou les Conditions Particulières, le cas échéant. Ils s'entendent hors taxe et hors frais.

Le prix de la licence d'utilisation des Modules de la Solution et des Services d'hébergement est dû par le Client jusqu'au terme du Contrat même en cas de non-utilisation de tout ou partie des Modules.

Tous modules de la Solution, prestations ou services qui ne seraient pas initialement prévus au titre du Contrat feront l'objet d'un devis séparé et d'un éventuel avenant au Contrat. Il est précisé que la durée de tout avenant relatif à de nouveaux modules, prestations ou services ne pourra pas excéder la durée du Contrat.

Au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année civile, le prix des Services d'hébergement sera automatiquement révisé en fonction de l'évolution de l'indice SYNTEC selon la formule suivante :

$$P(n+1) = \frac{P(n) * S(n+1)}{S(n)}$$

Où :

- **P(n+1)** : correspond au prix qui sera pratiqué pour la période contractuelle à venir
- **P(n)** : correspond au prix pratiqué sur la période contractuelle en cours
- **S(n+1)** : correspond à la dernière valeur de l'indice SYNTEC publiée à la date de la révision du prix
- **S(n)** : correspond à la valeur de l'indice SYNTEC publié à la date de la précédente révision ou indice d'origine, soit : septembre 2024 à 314,5

En cas de renouvellement du Contrat, Agora Plus adressera une nouvelle offre tarifaire établie sur la base de ses grilles tarifaires standards.

#### ARTICLE 5.2 FACTURATION

La facturation des Services s'effectue à terme à échoir, annuellement, selon l'échéancier suivant :

- 1<sup>ère</sup> facture : à la date de signature du Contrat ;
- les factures suivantes : au début de chaque nouvelle année civile.

Lorsque le Client est une personne publique, les factures seront présentées au Client par l'intermédiaire du portail ChorusPro.

Le délai de paiement des factures est de trente (30) jours à compter de la date de l'émission de la facture.

Tout retard de paiement donnera lieu au versement, par le Client, d'intérêts moratoires calculés selon un taux correspondant à celui de la Banque centrale

opéenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les prêts moralisés ont commencé à courir, majoré de huit (8) points de pourcentage. En outre, Agora Plus se réserve le droit de suspendre l'accès aux Services au Client et/ou aux Utilisateurs jusqu'à l'entier paiement de la facture émise.

#### ARTICLE 6 FOURNITURE DES SERVICES \*

Agora Plus s'engage à fournir les Services identifiés en Annexe 4 et/ou dans les conditions Particulières au titre d'une obligation de moyen.

Les stipulations visées à l'Annexe 3 s'appliqueront à la fourniture de ces Services, en sus de celles se trouvant dans les Conditions Générales.

La fourniture de services de maintenance de la Solution fera l'objet d'un contrat séparé.

#### ARTICLE 7 OBLIGATIONS DES PARTIES \*

##### ARTICLE 7.1 OBLIGATION DE COLLABORATION \*

Chaque Partie s'engage à collaborer et à coopérer pleinement et de bonne foi avec l'autre Partie pour la bonne exécution du Contrat. A ce titre, chacune des Parties s'engage à communiquer à l'autre toutes les informations nécessaires à la fourniture des Services, dans des délais compatibles. Les Parties affecteront au Contrat des personnes ayant un niveau de compétence et de connaissance suffisant pour permettre la bonne exécution du Contrat.

##### ARTICLE 7.2 OBLIGATIONS DU CLIENT \*

Le Client s'engage à utiliser les Services et la Solution conformément à la Documentation, au Contrat et à toute indication éventuellement transmise par Agora Plus et à mettre à disposition d'Agora Plus les locaux et équipement éventuellement nécessaires à la fourniture des Services.

##### ARTICLE 7.3 OBLIGATIONS DE AGORA PLUS \*

Agora Plus s'engage à :

- Exécuter les Services avec diligence et professionnalisme et ce, dans le respect des règles de l'art ;
- Sous réserve qu'elles lui soient préalablement communiquées en temps utile, respecter et faire respecter à ses intervenants les règles de

sécurité et d'hygiène ainsi que le règlement intérieur du Client à l'occasion d'interventions éventuelles dans les locaux du Client ; et

- Sous réserve que le Client lui ait transmis toutes les informations pertinentes à cette fin et dans la limite de ce qui pourrait constituer la fourniture des services de maintenance ou/ou d'assistance, conseiller le Client dans la mise en œuvre des Services et la mettre en garde contre tout élément susceptible d'affecter la fourniture des Services.

#### ARTICLE 8 CONDITIONS DE LICENCE \*

Les Services, la Solution ainsi que tous les éléments les composant (tels que les marques, logos, programmes informatiques, charte graphique, images, textes) sont la propriété exclusive d'Agora Plus ou lui ont été concédés en licence par un tiers.

Le Contrat n'emporte aucune cession de droit de propriété intellectuelle sur les éléments appartenant à ou mis à disposition par Agora Plus.

En contrepartie du paiement des sommes dues, Agora Plus concède au Client un droit non-exclusif, personnel, incessible et non-transférable, d'utiliser les Services et la Solution, sur le territoire français et pour la durée du Contrat, dans la limite de ce qui est strictement nécessaire à ses propres besoins et dans les conditions spécifiées au Contrat.

En tout état de cause, le Client n'est pas autorisé à :

- effectuer de copie de ou reproduire tout ou partie des Services et/ou de la Solution, de quelque façon que ce soit ;
- modifier, améliorer, traduire, adapter ou arranger les Services et/ou la Solution, à créer des œuvres dérivées à partir de tout ou partie des Services et/ou la Solution, de quelque manière que ce soit ;
- mettre les Services et/ou la Solution sur le marché, les distribuer, les louer, les prêter ou concéder des sous-licences, à titre gratuit ou onéreux, et ce quel que soit le procédé ;
- corriger les erreurs de tout ou partie des Services et/ou de la Solution ;
- décompiler ou effectuer une ingénierie inverse de tout ou partie des Services et/ou de la Solution, notamment à des fins d'interopérabilité sans avoir préalablement demandé à Agora Plus les informations nécessaires à l'interopérabilité.

Nonobstant ce qui précède, le Client pourra autoriser les Utilisateurs à utiliser les Services et/ou la Solution dans les conditions et limites spécifiées au Contrat

dans le cadre d'une sous-licence gratuite, non-exclusive, personnelle, non-transférable et non-cessible.

La non-utilisation de tout ou partie de la Solution ou des Modules ne justifie aucune résiliation totale ou partielle du Contrat.

#### ARTICLE 9 DONNEES A CARACTERE PERSONNEL +

Les stipulations ayant trait à la protection des données à caractère personnel se trouvent en Annexes 1 et 2 du Contrat.

#### ARTICLE 10 ASSURANCE +

Le Client est informé de ce qu'Agora Plus est titulaire d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité tant civile que délictueuse du fait de son personnel.

#### ARTICLE 11 RESPONSABILITE +

Chacune des Parties est responsable des dommages directs qu'elle cause à l'autre Partie lors de l'exécution du Contrat.

La responsabilité d'Agora Plus ne saurait être engagée à raison de la survenance d'un quelconque dommage indirect, en ce compris en cas de perte de revenus, perte de bénéfices, perte de chance ou perte de clientèle ou atteinte à l'image du fait des services ou de l'utilisation de la Solution.

La responsabilité d'Agora Plus ne pourra être engagée qu'à raison des fautes qui lui sont exclusivement imputables et sera limitée aux sommes effectivement versées par le Client au cours de l'année contractuelle ayant vu naître le fait générateur de sa responsabilité.

En cas de manquement par Agora Plus à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, le Client s'engage à mettre en œuvre des moyens raisonnables afin de minimiser son préjudice.

#### ARTICLE 12 GARANTIE +

##### ARTICLE 12.1 GARANTIE D'EVICITION +

Agora Plus garantit au Client que la Solution ne porte atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle de tiers.

Agora Plus s'engage à indemniser le Client des dommages et intérêts qu'il pourrait être éventuellement condamné à verser à ce tiers sous réserve que (i) la décision emportant condamnation du Client soit passée force de chose jugée, (ii) que la décision de condamnation ait pour fondement la violation d'un droit de propriété intellectuelle à raison d'une utilisation de la Solution par le Client conforme au Contrat, (iii) qu'Agora Plus ait eu la complète et entière maîtrise de la conduite du litige et que (iv) le Client ait apporté son assistance à Agora Plus lorsque celle-ci la sollicitait.

Si tout ou partie de la Solution est reconnu constituer une contrefaçon, Agora Plus pourra, à sa seule discrétion :

- obtenir le droit pour le Client de poursuivre l'utilisation des éléments litigieux ;
- modifier la Solution de façon à éviter tout risque de contrefaçon ;
- cesser la fourniture de la Solution et rembourser le Client des sommes perçues d'avance pour l'utilisation de la Solution.

#### ARTICLE 12.2 EXCLUSION DE GARANTIE +

Agora Plus exclut toute garantie qui n'aurait pas été expressément prévue au Contrat, qu'elle soit tacite ou légale et le champ des garanties contractuellement prévues sera strictement limité à ce qui est contractuellement stipulé.

En particulier, Agora Plus ne consent aucune garantie que les Services, la Solution ou leurs résultats, seront conformes aux attentes ou répondront aux besoins du Client autrement que ce à quoi Agora Plus est obligée au titre du Contrat.

#### ARTICLE 13 CONFIDENTIALITE +

Pendant toute la durée du Contrat et pour une durée de trois (3) ans suivant sa cessation, chaque Partie s'engage à conserver et s'assurer de la confidentialité des informations qui lui auront été transmises par l'autre Partie. A ce titre, chaque Partie s'engage à ne communiquer les informations confidentielles de l'autre Partie qu'à celles des personnes ayant besoin de le connaître aux fins d'exécuter le Contrat.

La présente obligation de confidentialité ne s'appliquera pas aux informations qui, alternativement :

- (i) étaient dans le domaine public ou publiquement connues au moment de leur divulgation par la Partie divulgateuse ;



(ii) sont tombées ou tomberont dans le domaine public après leur divulgation à la Partie réceptrice par la Partie divulgateuse sans que cela soit imputable à quelque acte ou omission de la part de la Partie réceptrice ;

(iii) ont été obtenues licitement par la Partie réceptrice ; ou

(iv) sont développées de manière indépendante par la Partie réceptrice sans utilisation de, ni référence aux informations divulguées par la Partie divulgateuse.

Notobstant ce qui précède, Agora Plus pourra communiquer le Contrat à ses conseils et conseillers ainsi qu'à tout tiers envisageant une opération sur son capital ou de fusion/acquisition et leurs conseils et conseillers sous réserve qu'ils soient soumis à une obligation adéquate de confidentialité.

#### ARTICLE 14 AUDIT -

Chacune des Parties disposera de la faculté d'effectuer à ses frais un audit de l'autre Partie, afin de s'assurer que celle-ci se conforme à ses obligations contractuelles.

#### ARTICLE 15 RESILIATION POUR FAUTE -

Chacune des Parties pourra résilier le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, de plein droit, sans formalité judiciaire et sans préjudice de toute demande de dommages-intérêts, en cas de manquement de l'autre Partie à l'une de ses obligations essentielles au titre du Contrat, si la Partie défaillante n'a pas remédié au manquement concerné dans un délai de trois (3) mois après avoir été mise en demeure de le faire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Notobstant ce qui précède et sous réserve que le Client soit une personne publique, dans l'hypothèse où Agora Plus solliciterait la résiliation du Contrat à la suite d'un manquement commis par le Client, ce dernier s'engage à informer Agora Plus par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de (2) semaines suivant la réception de la notification de résiliation, de s'il s'oppose à la résiliation du Contrat pour un motif d'intérêt général et, le cas échéant, de la justification de cette opposition. Faute pour le Client d'avoir informé Agora Plus de son opposition à la résiliation dans les conditions qui précèdent, le Client sera réputé ne pas s'être opposé à la résiliation du Contrat par Agora Plus et le Contrat sera résilié.

La résiliation du Contrat entraîne automatiquement la résiliation du contrat de maintenance associé.

#### ARTICLE 16 FORCE MAJEURE -

La responsabilité d'une Partie ne pourra être engagée si celle-ci est empêchée, gênée, ou retardée dans l'exécution de l'une de ses obligations au titre du Contrat à raison de la survenance d'un événement de force majeure.

Seront notamment réputés des événements de force majeure les grèves ou conflits sociaux, le gel de tous les moyens de transport ou d'approvisionnement, les catastrophes naturelles, incendies, tempêtes, inondations, pannes d'électricité, guerres, attentats, émeutes, instabilités politiques, pannes de télécommunications ainsi que tous les cas de force majeure reconnus comme tels par la jurisprudence et tels que définis par l'article 1218 du code civil.

#### ARTICLE 17 CESSION DU CONTRAT -

Le Contrat ne pourra être cédé par une Partie, en tout ou partie, à un quelconque tiers sans l'autorisation écrite et préalable de l'autre Partie.

Notobstant ce qui précède, Agora Plus disposera de la faculté de librement céder le Contrat à une entité qu'elle contrôle ou qui la contrôle ou à toute autre entité dans le cadre notamment d'une fusion, scission, acquisition, apport partiel d'actifs et plus généralement d'une opération de restructuration, sous réserve d'en informer préalablement et par lettre recommandée avec accusé de réception le Client.

Dans une telle hypothèse, le Client accepte qu'Agora Plus soit libérée de ses obligations au titre du Contrat.

#### ARTICLE 18 LITIGE -

##### ARTICLE 18.1 TENTATIVE DE RESOLUTION AMIABLE PREALABLE -

Tout litige né entre les Parties à l'occasion de l'exécution du Contrat fera l'objet d'une tentative de résolution amiable préalablement à l'introduction d'un recours juridictionnel.

Une fois que la Partie défaillante aura été mise en demeure de corriger le manquement qu'elle aurait éventuellement commis dans les conditions du premier paragraphe de l'article 15, les Parties s'engagent à réunir une commission dans un délai d'un (1) mois afin de tenter de résoudre amiablement leur différend.

Cette commission sera composée de trois (3) représentants qualifiés du Client et de trois (3) représentants d'Agora Plus et se réunira dans les bureaux de cette dernière ou en visioconférence.

Dans l'hypothèse où cette commission ne parviendrait pas à trouver un accord à la suite de sa réunion ou, à tout le moins, à la suite du délai de trois (3) mois visé au premier paragraphe de l'Article 15, la tentative de résolution amiable du différend sera réputée avoir échoué.

**ARTICLE 18.2 LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE +**

Le Contrat sera régi par la loi française.

En cas de litige entre les Parties portant sur la formation, l'interprétation, l'exécution et/ou la résiliation du Contrat, il est attribué compétence exclusive aux tribunaux dans le ressort des Cours d'appel administrative et civile de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires par voie de référé ou requête.

**ARTICLE 19 STIPULATIONS DIVERSES +**

Le fait pour l'une des Parties de tarder dans l'exercice de l'un quelconque de ses droits nés du Contrat, ou de ne pas l'exercer, ne saurait être interprété comme une renonciation à son exercice.

Toute modification du Contrat devra faire l'objet d'un avenant signé par les Parties.

Le Contrat ne met à la charge d'Agora Plus aucune obligation d'exclusivité au bénéfice du Client.

Dans l'hypothèse où une stipulation du Contrat s'avérerait nulle, inapplicable, inopposable ou de nul effet, la validité ou l'efficacité des autres stipulations du Contrat ne saurait en être affectée et les Parties s'engagent à remplacer la stipulation pertinente par une stipulation alternative se rapprochant le plus possible de leur intention initiale.

Le Client accepte d'être cité en référence dans les propositions commerciales, les documents marketing et le site internet d'Agora Plus et qu'Agora Plus reproduise son logo en lien avec cette communication.

Fait à Paris en deux (2) exemplaires originaux.

Pour le Client

Pour Agora Plus

Communauté de Communes  
Canton Gange  
Nom: ALLAT Jean Louis

Fonction: Président

Date: 21/12/2024



agora+

04 106 88000 004 012 000 000 000  
Téléphone 04 10 60 00  
Email: [agora@agora-plus.com](mailto:agora@agora-plus.com)  
TVA Intracommunautaire: FR2024012000000



Par délégation du Président,  
La Vice-Présidente,  
Josette PUJOL



### Annexe 1 – Données à caractère personnel +

#### ARTICLE 1 DEFINITIONS +

Les termes appartenant à la terminologie de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel auront le sens que celle-ci leur donne, en particulier le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 (« RGPD »).

#### ARTICLE 2 OBJET +

L'objet de la présente annexe (l'« Annexe ») est de définir les conditions dans lesquelles seront mis en œuvre les traitements de données à caractère personnel intervenant à l'occasion de l'exécution du Contrat et conformément au RGPD et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

#### ARTICLE 3 TRAITEMENTS DE DONNEES POUR LA FOURNITURE DES SERVICES +

##### ARTICLE 3.1 SOUS-TRAITANCE DE DONNEES PAR AGORA PLUS +

A l'occasion de la fourniture des Services au Client, Agora Plus sera amenée à traiter des données à caractère personnel. Le Client et Agora Plus reconnaissent que pour ce qui concerne la mise en œuvre de ce traitement, Agora Plus aura la qualité de sous-traitant de données et le Client celle de responsable de traitement.

Ainsi, au moment de la conclusion du Contrat, le Client donne pour instruction à Agora Plus de mettre en œuvre le traitement de données à caractère personnel suivant dans les conditions suivantes :

- Finalité : fournir les Services au Client, étant précisé que les sous-finalités poursuivies dans le cadre de la fourniture de la Solution sont décrites en Annexe 2 ;
- Nature des opérations : opérations nécessaires à Agora Plus pour la fourniture des Services au Client, étant précisé que celles mises en œuvre dans le cadre de la fourniture de la Solution sont décrites en Annexe 2 ;
- Durée du traitement : durée du Contrat, étant précisé qu'Agora Plus :
  - o fournira par ailleurs au Client, avec la Solution, les algorithmes permettant au Client d'archiver, de supprimer et de pseudonymiser les données traitées ; et

- o conservera les logs de connexion et le suivi des actions des représentants légaux et enfants Utilisateurs pour la durée suivante : 3 mois (Trois mois).

- Catégories de personnes concernées : Utilisateurs, agents/employés du Client, assistantes maternelles, intervenants extérieurs dans le cadre des activités périscolaires, enfants et leurs représentants légaux ;

- Données à caractère personnel traitées : données nécessaires à Agora Plus pour la fourniture des Services au Client, étant précisé que celles traitées dans le cadre de la fourniture de la Solution sont décrites en Annexe 2.

Dans l'hypothèse où le Client souhaiterait modifier ces instructions, celui-ci s'engage à l'indiquer à Agora Plus par écrit.

Le Client pourra s'adresser à Agora Plus concernant les aspects ayant trait à la protection des données en envoyant un email à l'adresse suivante : [info@agoraplus.fr](mailto:info@agoraplus.fr).

##### ARTICLE 3.2 OBLIGATIONS DE AGORA PLUS EN TANT QUE SOUS TRAITANT DE DONNEES +

Agora Plus s'engage à mettre en œuvre ce traitement uniquement conformément aux instructions documentées du Client, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou une organisation internationale, sauf à ce qu'elle en soit autrement obligée en vertu du droit de l'Union Européenne ou de celui d'un Etat Membre de l'Union Européenne auquel elle serait soumise. Dans une telle hypothèse, Agora Plus s'engage à informer le Client de cette obligation sauf si le droit qui en est la source lui l'interdit pour des motifs importants d'intérêt public.

Agora Plus s'engage également à informer immédiatement par écrit le Client dans l'hypothèse où elle estimerait qu'une de ses instructions constituerait une violation de la réglementation sur la protection des données.

Agora Plus s'engage à veiller à ce que les personnes autorisées à avoir accès aux données à caractère personnel, directement ou indirectement, s'engagent à respecter la confidentialité des données ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Outre celles identifiées à l'Article 1.6 de l'Annexe 3 pour ce qui concerne les Services d'hébergement, Agora Plus s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes visant à protéger les bases de données et les applications de toute vulnérabilité, notamment :



- Injection de code SQL arbitraire SQL tant du côté back que front office
- Une politique de mots de passe complexe
- Interface d'administration non accessible depuis Internet
- Une protection HSTS
- Une absence de fuites d'information Technique
- Une protection contre le clickjacking

Agora Plus s'engage à transmettre au Client dans un délai de quarante-huit (48) Heures Ouvrées toute demande d'une personne concernée portant sur le traitement de ses données et qu'il lui est adressée. Dans l'hypothèse où Agora Plus recevrait une demande d'une personne dont elle ne peut pas identifier, aux seuls éléments contenus dans la demande, qu'elle est concernée par le traitement mis en œuvre dans le cadre de la fourniture des Services au Client, le Client donne pour instruction à Agora Plus (i) d'inviter ladite personne à contacter directement le responsable du traitement de ses données ou (ii) de demander à cette personne toute information utile de nature à identifier le responsable du traitement de ses données. S'il s'avère que le responsable du traitement des données de cette personne est le Client, Agora Plus lui transmettra sa demande dans les meilleurs délais.

Agora Plus s'engage à mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles en tenant compte de la nature du traitement afin d'aider le Client, dans toute la mesure du possible, à donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées.

Agora Plus s'engage à tenir à jour un registre des traitements recensant les traitements de données mis en œuvre pour le compte du Client à l'occasion de la fourniture des Services de Maintenance. Ce registre sera communiqué au Client, à sa demande.

Enfin, Agora Plus s'engage à respecter les principes de protection des données par défaut et de protection des données dès la conception.

#### ARTICLE 3.3 MESURES DE SECURITE +

Le Client a accompli les diligences nécessaires et suffisantes pour s'assurer que les mesures de sécurité implémentées par Agora Plus sont conformes aux exigences de la réglementation sur la protection des données et aux instructions du Client.

#### ARTICLE 3.4 SOUS TRAITEMENT ULTERIEURE +

Le Client donne, par la présente Annexe, une autorisation générale à Agora Plus d'avoir recours à des sous-traitants ultérieurs dans la mise en œuvre du traitement. Avant tout ajout ou changement de sous-traitant ultérieur, Agora Plus s'engage à en Informer préalablement le Client. A réception de cette information, le Client disposera d'un délai de dix (10) jours pour faire parvenir ses observations à Agora Plus. En l'absence de réponse de sa part passé ce délai, le Client sera réputé avoir accepté l'ajout ou le changement de sous-traitant ultérieur envisagé.

Le Client accepte d'ores et déjà qu'Agora Plus ait recours aux sous-traitants ultérieurs suivants :

Identité et adresse du sous-traitant ultérieur	Caractéristiques appropriées si traitent des données hors EEE	Motif de la sous-traitance ultérieure
- Nom : OVIH - Adresse du siège social : rue Kellenmahn - 59100 Roubaix, France	Non pertinent	Hébergement de données et envoi de SMS
- Nom : Odata SA - Adresse du siège social : Chaussée de l'Harpeul - 135P Bismil - 1181, Belgique	Non pertinent	Gestion du support client
- Nom : Google Ireland Limited - Adresse du siège social : Gordon House, Barrow Street, Dublin 3, Irlande	Non pertinent	Messagerie électronique
- Nom : Teambgazar - Adresse du siège social : Jahnstr. 30 - 71037 Groppeingau, Allemagne	Non pertinent	Visio-conférence et prise en main de terminaux à distance





<b>Nom :</b> Amazon Web Services - ENCEL SAIE <b>adresse du siège social :</b> 15 avenue John F. Kennedy - 91855, Athis-Morand	Non pertinent	Envoi d'emails
<b>Nom :</b> Orange <b>Adresse du siège social :</b> 1 rue Clément de Fauvel - 91000 Evry - France	Non pertinent	Envoi de SMS
<b>Nom :</b> La Poste - gpe <b>Adresse du siège social :</b> 10700 La Poste, France	Non pertinent	
<b>Nom :</b> Post - Postnet <b>Adresse du siège social :</b> 13 rue Paul Doumer - 75116 Paris - France	Non pertinent	Paiement en ligne
<b>Nom :</b> Monnet <b>Adresse du siège social :</b> 5 place de la République, Tour Alpha - 91000 Evry - France	Non pertinent	

Agora Plus s'engage à ce que les services de tous sous-traitants ultérieurs de données auxquels elle a recours soient encadrés par un instrument juridique mettant à sa charge les mêmes obligations que celles auxquelles elle est elle-même soumise au titre de cette Annexe. Agora Plus s'assurera que les mesures techniques et organisationnelles mises en place par ses sous-traitants ultérieurs sont conformes aux exigences du RGPD et restera pleinement responsable devant le Client du respect de leurs obligations.

#### ARTICLE 3.5 SORTI DES DONNEES A LA CESSATION DE LA FOURNITURE DES SERVICES \*

Sous réserve qu'Agora Plus soit soumise à une obligation de conservation au titre du droit de l'Union Européenne ou de l'un de ses Etats Membres, le Client donne pour instruction à Agora Plus de retourner ou de détruire les données à caractère personnel traitées pour son compte ainsi que leurs copies existantes, conformément au plan de réversibilité.

Dans l'hypothèse où le Client aurait choisi de souscrire des Services de réversibilité à l'occasion de la cessation des Services d'hébergement, les données du Client seront restituées dans les conditions les régissant.



#### ARTICLE 3.6 ASSISTANCE ET AUDIT DU CLIENT \*

Agora Plus s'engage à assister le Client dans le respect de ses obligations au titre des articles 32 à 36 du RGPD, compte tenu de la nature du traitement et des informations à sa disposition.

En particulier, Agora Plus s'engage à informer le Client de l'existence de toute violation de données concernant le ou les traitements mis en œuvre pour son compte dans un délai de soixante-douze (72) heures à compter du moment où Agora Plus aura (i) constaté l'existence d'une violation de données et (ii) vérifié que celle-ci affecte effectivement un ou plusieurs traitements mis en œuvre pour le compte du Client. A la suite de la notification d'une violation de données au Client, Agora Plus s'engage à lui transmettre, dans les meilleurs délais, les informations dont elle a connaissance et de nature à permettre au Client de respecter ses obligations au titre des articles 33 et 34 du RGPD.

Agora Plus s'engage également à mettre à disposition du Client toutes les informations nécessaires à démontrer le respect, par Agora Plus, de ses obligations au titre de l'Annexe ainsi que celles nécessaires à la réalisation d'audits éventuels, qu'ils soient conduits par le Client ou par tout tiers mandaté par lui.

Il est convenu entre les Parties que la mise à disposition du personnel d'Agora Plus au titre de cette assistance ou dans le cadre de la conduite d'un audit sera facturée au Client sur la base d'un montant de huit cents (800) euros HT par jour/homme.

Les Parties conviennent de ce qu'Agora Plus ne pourra faire l'objet que d'un (1) audit par année contractuelle.

#### ARTICLE 4 TRAITEMENT MIS EN ŒUVRE PAR AGORA PLUS EN TANT QUE RESPONSABLE DE TRAITEMENT \*

##### ARTICLE 4.1 OBLIGATION D'INFORMATION A LA CHARGE DU CLIENT ET ADRESSE DE CONTACT POUR LA PROTECTION DES DONNEES \*

Le Client reconnaît et accepte qu'il est la personne la mieux à même de fournir à ses agents/employés et aux Utilisateurs les informations sur les traitements de leurs données mis en œuvre par Agora Plus en tant que responsable de traitement et tels que décrits au présent Article 4.

A ce titre, les Parties conviennent qu'il reviendra au Client de se charger, pour le compte d'Agora Plus, de la fourniture des informations à ses agents/employés et aux Utilisateurs obligatoires au titre de la réglementation sur la protection des données et notamment au titre des articles 13 et 14 du RGPD, pour ce qui concerne les traitements décrits au présent Article 4.

Sur demande d'Agora Plus, le Client s'engage, dans les meilleurs délais, à justifier des démarches entreprises pour s'acquiescer de cette obligation.

Les coordonnées de la personne auprès de qui les agents/employés du Client et les Utilisateurs dont les données sont traitées par Agora Plus peuvent exercer leurs droits sur les suivantes : [à compléter].

En dernier recours, les coordonnées de la personne de la société Agora Plus pour des compléments d'informations sont les suivantes : info@agoraplus.fr.

#### **ARTICLE 4.2 TRAITEMENT MIS EN ŒUVRE POUR LES BESOINS DE LA GESTION DE LA RELATION CONTRACTUELLE AVEC LE CLIENT**

Le Client est informé de ce qu'Agora Plus traitera les données à caractère personnel de ses agents/employés intervenant dans la mise en œuvre du Contrat et des Utilisateurs afin de gérer la relation contractuelle entre le Client et Agora Plus pendant la durée de celle-ci puis à compter de sa cessation afin de pouvoir exercer ses droits ou démontrer l'exécution de ses obligations au titre du Contrat.

Les données à caractère personnel concernées sont les suivantes :

- Les noms, prénoms et fonctions des agents/employés du Client ;
- Les coordonnées de contact des agents/employés du Client ;
- Le contenu et les métadonnées des communications des agents/employés du Client avec Agora Plus ou ses employés ;
- Le Contrat ; et
- Les logs de connexion des Utilisateurs.

Jusqu'à la cessation du Contrat, la licéité du traitement de ces données par Agora Plus est justifiée par l'intérêt légitime du Client et d'Agora Plus à ce que le Contrat soit exécuté.

A compter de la cessation du Contrat, la licéité du traitement de ces données par Agora Plus est justifiée par la poursuite de son intérêt légitime caractérisé dans le fait de pouvoir exercer ses droits ou démontrer l'exécution de ses obligations au titre du Contrat.

Ces données seront conservées par Agora Plus jusqu'à l'extinction du délai de prescription pour faire valoir ses droits ou jusqu'à l'extinction du délai de prescription du Client pour faire valoir les siens au titre du Contrat.

Les destinataires des données sont les employés d'Agora Plus ainsi que ses sous-traitants de données.

Le Client est informé que le traitement de messagerie électronique est sous-traité à Google LLC [voir tableau de l'Article 3.4 pour les informations y

afférentes). Par conséquent, des données à caractère personnel pourraient sortir de l'Espace Economique Européen.

Le Client est informé de ce que le traitement de ces données par Agora Plus est une condition essentielle à la volonté d'Agora Plus de conclure le Contrat. Faute pour les agents/employés du Client et les Utilisateurs de fournir ces données, Agora Plus sera en droit de solliciter la résiliation du Contrat dans les conditions prévues à l'Article 16 des Conditions Générales.

#### **ARTICLE 4.3 TRAITEMENT MIS EN ŒUVRE POUR L'AMELIORATION DE LA SOLUTION ET DES SERVICES**

Le Client est informé de ce qu'Agora Plus traitera les données à caractère personnel des Utilisateurs afin d'améliorer la Solution et les Services.

Les données à caractère personnel concernées sont les suivantes :

- Les adresses IP et le parcours et interactions des Utilisateurs sur/avec la Solution.

La licéité du traitement de ces données par Agora Plus est justifiée par l'intérêt légitime d'Agora Plus, du Client et de ses autres clients à ce qu'Agora Plus puisse améliorer la Solution et les Services.

Ces données seront conservées par Agora Plus pendant une durée de 3 mois (Trois mois).

Les destinataires des données sont les employés d'Agora Plus ainsi que ses sous-traitants de données.

La fourniture de ces données est facultative. Celles-ci étant collectées par l'intermédiaire d'un cookie déposé sur les terminaux des Utilisateurs, ces derniers ont la faculté de le refuser ou de retirer ultérieurement leurs consentements à son utilisation.



Annexe 2 - Description des caractéristiques du traitement de  
 données sous-traité à Agoraplus dans le cadre de la fourniture de  
 la Solution

Traitement	Type de traitement	Description et données traitées
Édition de dossier famille	collecte éditions transmission	<ul style="list-style-type: none"> <li>- état civil parents</li> <li>- adresses</li> <li>- coordonnées</li> <li>- revenu</li> <li>- composition foyer</li> <li>- professions</li> <li>- employeur</li> <li>- iban</li> </ul>
création de dossier enfants	collecte éditions transmission	<ul style="list-style-type: none"> <li>- état civil</li> <li>- photo</li> <li>- Assurance RC (police et compagnie)</li> <li>- Informations sanitaires (liste et contenu paramétrable par la collectivité) :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>* Régime alimentaire</li> <li>* Vaccins obligatoires et dates</li> <li>* Maladies et allergies</li> <li>* Médecin traitant</li> </ul> </li> </ul>
demandes de places en crèche	collecte éditions transmission	<ul style="list-style-type: none"> <li>- date de naissance prévisionnelle des enfants</li> <li>- dates d'entrée souhaitées</li> <li>- priorités de la demande (paramétrables)</li> <li>- suivi de la demande</li> </ul>
traitement des demandes d'admission	collecte éditions transmission	<ul style="list-style-type: none"> <li>- date de naissance prévisionnelle des enfants</li> <li>- dates d'entrée souhaitées</li> <li>- priorités de la demande (paramétrables)</li> <li>- suivi de la demande</li> <li>- structures demandées</li> <li>- acceptation et refus</li> </ul>
Admission en crèche	collecte éditions transmission	<ul style="list-style-type: none"> <li>- habitudes horaires</li> <li>- contractualisation</li> <li>- tarif horaire</li> <li>- forfait mensuel</li> <li>- Date de début et de fin de contrat</li> <li>- Modification des contrats</li> </ul>
Fréquentations	collecte éditions transmission	<ul style="list-style-type: none"> <li>- arrivées et départs quotidiens</li> <li>- absences et congés</li> </ul>
Enquête FILOUC	collecte éditions transmission	<ul style="list-style-type: none"> <li>- enquête Filoué CNAF</li> </ul>



Traitement	Type de traitement	Description et données traitées
Etats CAF	collecte éditions transmission	<ul style="list-style-type: none"> <li>- nombre d'heures de présences</li> <li>- nombre d'heures facturées</li> <li>- Montants facturés</li> </ul>
Gestion du personnel	collecte éditions transmission	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat civil des agents</li> <li>- Coordonnées</li> <li>- Affectations aux structures</li> <li>- Temps de travail</li> <li>- Présences et absences</li> </ul>
Assistants maternelles	collecte éditions transmission	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat civil des assistantes maternelles</li> <li>- coordonnées</li> <li>- Affectations aux structures</li> <li>- enfants accueillis</li> <li>- Temps de travail</li> <li>- Présences et absences</li> </ul>
Inscriptions scolaires	collecte éditions transmission	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissements de paie</li> <li>- Établissement de sécrét</li> <li>- Niveau scolaire</li> <li>- Classe</li> <li>- Dérogation scolaire</li> <li>- Radiation scolaire</li> </ul>
Activités péri et extrascolaires	collecte éditions transmission	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activités souscrites</li> <li>- périodes d'inscription</li> <li>- Fréquentation (présences et absences)</li> </ul>
Calcul des factures	collecte éditions transmission	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Factures et détails des factures</li> </ul>
Règlements	collecte éditions transmission	<ul style="list-style-type: none"> <li>- encaissements par tout type de règlements</li> <li>- Prélèvements</li> <li>- Impayés</li> <li>- titres de recettes</li> <li>- Rejets</li> </ul>
Impayés	collecte éditions transmission	<ul style="list-style-type: none"> <li>- liste des factures impayées</li> <li>- titres de recettes</li> <li>- Rejets de prélèvement</li> <li>- transmission des impayés nominatifs à des logiciels de gestion financière : ASTRE, HELIOS, CIRIL, VISA, BERGER LEVAULT, SEDIT, AFI, CORIOUS, CIVITAS, NEMAUSIC</li> </ul>

**Annexe 3 – Stipulations propres aux Services d'hébergement** +  
Les stipulations qui suivent s'appliqueront dans l'hypothèse où le Client choisirait de souscrire des Services d'Hébergement et viendraient compléter celles des Conditions Générales.

**ARTICLE 1 DESCRIPTION DES SERVICES D'HEBERGEMENT** +

**ARTICLE 1.1 ACCESSIBILITE ET DISPONIBILITE DES SOLUTIONS** +

Les Solutions hébergées sont accessibles à distance 24h/24 et 7j/7 depuis un nom de domaine dédiés (<mailto:nomduserveur.agoraplus.fr/agora>) par l'intermédiaire d'une connexion Internet.

Agora Plus s'engage à ce que le taux de disponibilité mensuel des Solutions soit supérieur ou égal à quatre-vingt-dix-neuf (99) pourcent.

Ne rentreront pas dans le calcul du taux de disponibilité des Solutions les périodes d'indisponibilité :

- intervenant à l'occasion de la maintenance et/ou de la mise à jour des Solutions ;
- dont la responsabilité n'est pas exclusivement imputable à Agora Plus ;
- rendues nécessaires pour garantir la sécurité des Solutions ;
- inférieures à cinq (5) minutes consécutives ; et
- à raison d'une perte de connectivité ou d'accès ayant pour cause l'infrastructure informatique du Client, une de ses actions ou inactions.

Agora Plus s'engage par ailleurs à ce que le débit symétrique par serveur d'hébergement soit d'au minimum 100 mb/s.

A la date de signature du Contrat, Agora Plus met à la disposition du Client un nombre de processeurs en fonction de l'utilisation anticipée de la Solution, conformément à l'Annexe 5. Dans l'hypothèse où l'utilisation de la Solution est plus importante, le dimensionnement des Services d'hébergement sera augmenté à un niveau conforme à l'utilisation constatée et les modalités financières seront ajustées par voie d'avenant.

**ARTICLE 1.2 COMPTES UTILISATEURS** +

Chaque Utilisateur dispose d'un compte unique sur les Solutions hébergées auquel il peut se connecter grâce aux informations d'Authentification (association d'un identifiant et d'un mot de passe) qu'il aura définies au moment de la création de son compte.

Chaque Utilisateur pourra modifier ou recréer son mot de passe depuis les Solutions hébergées.

Les habilitations de chacun des Utilisateurs à avoir accès aux différentes fonctionnalités des Solutions hébergées sont paramétrables depuis une console d'administration.

**ARTICLE 1.3 SAUVEGARDE DES DONNEES HERBERGEES** +

Les bases de données des Solutions hébergées sont sauvegardées quotidiennement.

Par défaut, Agora Plus conserve l'historique des copies de sauvegarde de ces bases pendant une durée de dix (10) jours.

Chaque copie de sauvegarde est par ailleurs dupliquée sur un serveur dédié d'Agora Plus.

Les serveurs sur lesquels les copies de sauvegarde sont stockées sont redondants (Raid 1).

**ARTICLE 1.4 RETABLISSEMENT DE SERVICE** +

En cas d'incident empêchant l'accès aux Solutions hébergées, Agora Plus s'engage à le rétablir dans un délai de quatre (4) heures à compter de la notification écrite de l'incident.

Il est précisé que ce rétablissement de l'accès ne nécessite aucune intervention physique d'Agora Plus et s'opère exclusivement à distance.

**ARTICLE 1.5 ADMINISTRATION DES SOLUTIONS** +

Agora Plus met à la disposition du Client une console d'administration à partir de laquelle des administrateurs qu'il aura identifiés pourront gérer les Solutions hébergées, dont notamment les habilitations des Utilisateurs.

**ARTICLE 1.6 SECURITE** +

Dans le cadre de la fourniture des Services d'Hébergement, Agora Plus met en œuvre les mesures de sécurité suivante :

- Les accès distants aux Solutions hébergées sont protégés par défaut par un certificat https appartenant à Agora Plus.
  - o Le Client dispose de la faculté d'utiliser son propre certificat, étant précisé que l'installation de ce certificat fera l'objet d'une prestation complémentaire ;
- Les accès distants aux Solutions hébergées sont filtrés aux seules adresses IP d'Agora Plus et communiquées par le Client ;
  - o Pour ce qui concerne spécifiquement la Solution Agora Famille, le Portail Famille est accessible à l'ensemble des adresses IP de



protégé par un système de blocage de compte en cas d'attaque par force brute :

- Les accès distants aux Solutions hébergées sont par un système d'authentification basé sur un échange de clés et de tokens ;
- Les Solutions hébergées sont protégées contre les attaques les plus répandues ;
- Les mots de passe des Utilisateurs sont stockés de manière cryptée ;
- Les accès aux web services sont limités aux applications connues ;
- Un service de supervision pour détecter les pannes.

#### ARTICLE 1.7 : MISE A JOUR DES SOLUTIONS +

Agora Plus effectue la mise à jour et les montées de version des Solutions hébergées, lorsque celles-ci sont disponibles.

Agora Plus s'engage à avertir par écrit le Client préalablement ou dépliement d'une mise à jour.

Le Client dispose de la faculté de tester toute nouvelle version des Solutions hébergées sur un serveur de test. Il peut également bénéficier de services d'assistance ou titre d'une prestation complémentaire qui sera proposée par devis ou déduite du pack d'heures d'assistance.

#### ARTICLE 2 : MAINTENANCE DES SOLUTIONS +

La fourniture des Services d'hébergement n'inclut pas la maintenance des Solutions hébergées.

La fourniture éventuelle de services de maintenance de ou des Solutions fera l'objet d'un contrat séparé.

#### ARTICLE 3 : REVERSIBILITE +

A la cessation de la fourniture des Services d'hébergement, le Client pourra bénéficier de Services de réversibilité ou titre d'une prestation complémentaire.

Dans l'hypothèse où le Client souscrit ces Services, Agora Plus s'engage, au choix du Client, à transmettre les données hébergées sur les Solutions hébergées dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, au Client ou à tout prestataire tiers qu'il aura désigné.



Dans la limite de ses obligations de confidentialité et de la protection de ses secrets d'affaire, Agora Plus s'engage également à apporter son assistance au Client et, le cas échéant, au prestataire tiers désigné par lui, afin de les mettre en mesure de reprendre l'exploitation des données initialement hébergées sur les Solutions hébergées.

Le calendrier et le plan de mise en œuvre des Services de réversibilité seront définis d'un commun accord entre Agora Plus, la Personne Publique et, le cas échéant, le prestataire tiers.

Le Client reconnaît qu'il lui appartiendra de prendre ses dispositions pour prévenir Agora Plus, en temps utile, qu'il souhaite bénéficier des Services de réversibilité de manière à ce que leur fourniture puisse coïncider avec la date de cessation de la fourniture des Services d'hébergement.

Agora Plus s'engage à maintenir la fourniture des Services d'hébergement jusqu'à la complétude de la fourniture des Services de réversibilité. Dans l'hypothèse où les Services d'hébergement devaient être maintenus au-delà de la date prévue de leur cessation dans l'attente de la complétude des Services de réversibilité, le Client sera facturé pour la poursuite de la fourniture des Services d'hébergement au prorata de sa durée.

#### ARTICLE 4 : RESPONSABILITE +

Le Client s'engage à prendre les mesures nécessaires pour conserver les Informations d'Authentification strictement confidentielles.

Toute action réalisée par une personne employant des Informations d'Authentification d'un Utilisateur sera réputée réalisée par cet Utilisateur, sauf notification préalable à Agora Plus d'une suspicion de vol ou d'utilisation frauduleuse desdites Informations.

Agora Plus ne pourra voir sa responsabilité engagée à raison d'un problème de connexion Internet, d'une perte de réseau ou d'une quelconque autre restriction ou impossibilité d'accès aux Solutions hébergées imputable au Client ou à des perturbations du réseau Internet.

#### ARTICLE 5 : LICENCE AU BENEFICE D'AGORA PLUS +

Le Client est et reste propriétaire de toute donnée et contenu qu'elle et les Utilisateurs téléchargent dans les Solutions à l'occasion de son utilisation des Services d'hébergement.

Afin de permettre à Agora Plus de lui fournir les Services d'hébergement, le Client concède à Agora Plus le droit non-transférable, non-exclusif, et sous-

licenciable de reproduire, représenter, modifier, adapter et copier tout ou partie de ces données et contenus pour les seuls besoins du Client, pour la durée du Contrat et pour le monde entier.

#### ARTICLE 6 GARANTIE QUANT AUX DONNEES ET CONTENUS +

Le Client garantit qu'il dispose de l'ensemble des droits sur les données et contenus qu'il et les Utilisateurs téléchargent dans les Solutions nécessaires à leur exploitation licite par Agora Plus dans le cadre de la fourniture des Services d'hébergement. En particulier, le Client garantit que ces données et contenus :

- ne portent pas atteinte aux droits des tiers, et en particulier ne portent pas atteinte à la vie privée ou à l'un quelconque de leurs droits de la personnalité ;
- n'ont pas de caractère diffamatoire ou injurieux, outrancier, mensonger ou calomnieux au préjudice d'un tiers quelconque ;
- ne constituent pas un acte de contrefaçon, de concurrence déloyale ou de parasitisme ;
- n'incitent pas à commettre une quelconque infraction pénale ;
- ne contiennent pas de virus, chevaux de Troie ou tout dossier, programme informatique de nature à interrompre, détruire ou limiter les fonctionnalités des Services d'Hébergement ;
- ne sont pas contraires à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs, et ne sont notamment pas susceptibles de faire l'objet de poursuites et/ou de condamnations pénales ou administratives ;
- sont conformes aux dispositions légales applicables.

Le Client garantit Agora Plus contre toute demande, action ou réclamation de tiers du fait de l'exploitation, par Agora Plus, des données et contenus téléchargés dans ses Solutions en violation du présent article.

#### Annexe 4 – Services complémentaires sur commande -

- développements spécifiques
- extraction de données
- modifications de données suite à des manipulations erronées
- réalisation ou modification d'édition personnalisée
- analyse et réalisation de procédure spécifique
- paramétrage de nouvelles activités
- modification de paramétrage des activités existantes (activité(s), tarif(s), démarche(s), paramétrage portail)
- montée pédagogique
- accompagnement lié à un sujet unitaire
- montage de base de test
- accompagnement suite à une mise à jour
- formations complémentaires



Annexe 5 – Conditions financières +



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CONFLENT-

CANIGOU  
Hotel de Ville  
Route de Ria  
65500 PRADDS  
France

Produits	Quantité	Prix unitaire	TVA	Montant
Hébergement global à distance (Gamme SMA) - Coût mensuel	1,000 An	4 950,00	20 %	4 950,00 €
Niveau de la gamme proposée : SMA Trois Vireusesurs (lourd)				

Description du contenu des prestations du contrat d'hébergement global à distance :  
Le service d'hébergement d'Agora Plus vous donne accès à une infrastructure cloud évolutive et professionnelle qui inclut :

- Installation des applications Back Office et Front Office (Portail)
- Hébergement des applications Back Office et Front Office (Portail)
- Prise en charge du coût des licences des applications tierces. (base de données, serveurs, monitoring, supervision...)
- Sauvegarde de vos données une fois par jour sur trois serveurs différents répartis sur deux sites distants (durée de rétention de 10 jours maximum).
- Envoi des e-mails en "Fail-Use" (utilisables via les modules agora@demor ou agora@notifs).
- DNS personnalisé (un sous-domaine du domaine agoraplus.fr).
- Service de mise à jour pour bénéficier en permanence des dernières fonctionnalités.
- Protection contre les attaques les plus répandues sur le web (DDos...) garantie par notre hébergeur
- Echanges de données cryptés pour garantir la sécurité des informations qui transitent sur le web (Certificats électroniques...)

Montant HT	4 950,00 €
Taxe	100,00 €
Total TTC	5 940,00 €

Formule de révision : P1=P0(S1/S0)  
Le montant sera révisé à la date anniversaire selon une formule qui prend en compte l'indice SYNTEC  
P1 : prix révisé  
P0 : prix d'origine  
S0 : indice de Base Syntec : 314,5 de Septembre 2024  
S1 : Dernier indice publié à la date de révision :

Tous modules de la Solution, prestations ou services qui ne seraient pas initialement prévus au titre du Contrat feront l'objet d'un devis séparé lequel, s'il est accepté par le Client, entrera dans le champ du Contrat.